

Immeuble Communal 27, rue de la République - Centre d'Information Jeunesse de Franche-Comté - Mise à disposition de locaux - 2^{ème} avenant à la convention du 5 juillet 1982

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par convention en date du 5 juillet 1982, complétée d'un avenant du 7 mai 1985, la Ville de Besançon a mis à la disposition du Centre d'Information Jeunesse de Franche-Comté, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 1982, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis à Besançon, 27, rue de la République, d'une surface approximative de 248 m², afin d'y permettre l'exercice d'activités liées à l'information en faveur des jeunes.

Cette convention est assortie des conditions essentielles suivantes :

- location consentie moyennant une redevance symbolique annuelle de 30 F,
- prise en charge par la Ville des frais d'électricité, de chauffage et d'eau au titre de sa participation au fonctionnement du CIJ,
- prise en charge par le CIJ de l'ensemble des frais de nettoyage des locaux en contrepartie du versement par la Ville d'une subvention révisable de 25 630 F en 1989.

Le CIJ ayant sollicité l'octroi de locaux supplémentaires pour répondre notamment aux besoins correspondant à son activité logement des jeunes, des surfaces nouvelles pourraient lui être affectées au premier étage du bâtiment (actuellement Centre de Services aux Associations), le CIJ abandonnant par ailleurs des locaux en rez-de-chaussée au profit du Centre 1901.

Il y a donc lieu de modifier comme suit la convention d'origine, et de prendre en compte à cette occasion, la demande de prorogation de la durée de la convention.

I - Désignation des locaux :

- au rez-de-chaussée :
 - * hall d'une superficie de 23 m²
 - * accueil d'une superficie de 124,29 m²
 - * bureau, salle dite de documentation d'une superficie de 80,17 m²
- au premier étage :
 - * un bureau de 34,40 m²
 - * un bureau de 22,18 m²
 - * sanitaires de 9,19 m²
 - * débarras de 8,20 m²
 - * ex appartement gardien d'une superficie de 31,44 m².

Surface totale approximative de 332,87 m².

II - Durée du bail :

- bail conclu pour une durée de 30 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 1982 pour se terminer le 30 juin 2012, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction et résiliable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

III - Loyer :

- estimé annuellement à 500 F le mètre carré, soit 166 435 F (valeur janvier 1990), afin que les prestations de la Ville apparaissent à leur juste prix dans le bilan du preneur,

- révisable annuellement, conformément à la variation de l'indic INSEE du coût de la construction,

- toutefois, compte tenu des buts poursuivis par l'Association, la Ville consent une mise à disposition de ces locaux moyennant une redevance symbolique payable annuellement et à terme échu. Son montant sera égal au seuil d'émission des titres de recettes des collectivités locales, soit actuellement 30 F.

IV - Charges et conditions principales :

- La Ville supportera les frais d'électricité, de chauffage.

Elle prendra également à sa charge l'eau, les redevances afférentes au prix de l'eau ainsi qu'à l'assainissement et aux ordures ménagères (containers).

Ces prestations ont représenté en 1989 une participation de la Ville d'un montant de 53 881,67 F.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.